

Travaux publics et Services gouvernementaux

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Box/Boite de Réception des Soumissions 1st Floor/1ière étage, Suite 1212 100-1045 Main Street Moncton New Brunswick E1C 1H1

Bid Fax: (506) 851-6759

Request For Supply Arrangement -Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement

Offer to: Department of Public Works and Government Services

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au: Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton) 1045 Main Street / 1045, rue Main Moncton New Bruns E1C 1H1

			0-8(ate 020-08-06	
Client Reference No N° de référence du client G				. No N° de réf. de SEAG	
20270 2020)				I-003-5753	
File No N° de dossier PWJ-9-42152 (003)	CCC No./N° CCC -	FMS No.	/N°	VME	
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2020-09-03	L'invitation p	rend f	in	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
Delivery Required - Livraison e	exigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adress Young (PWJ), Leesa	er toutes questions	à:		uyer ld - ld de l'acheteur vj003	
Telephone No N° de téléphon	e	FAX	No	o N° de FAX	
(506)871-1716 ()		(500	5)85	51-6759	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service PWGSC/TPSGC DOMINION PUBLIC BUILDIN 1045 MAIN STREET MONCTON New Brunswick E1C1H1 Canada	es et construction:	n:			

Security - Sécurité

This request for a Supply Arrangement includes provisions for security.

Cette Demande pour un arrangement comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

	TABLE DES MATIÈRES	
1.1	Introduction	
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	UTILISATION D'UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des arrangements	
2.3	Ancien fonctionnaire – Avis	
2.4	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	
2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMEN	
2.6	LOIS APPLICABLES	
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	6
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT	8
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	ET
	SEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
	E 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRA	
	ÉQUENT	
A. AF	RRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	9
6.1	ARRANGEMENT	9
6.2	Exigences relatives à la sécurité	9
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	
6.5	Responsables	
6.6	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
6.7	OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE	
6.8	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10 6.11		
6.12		
	EMANDE DE SOUMISSIONS	
6.1	DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	
6.2	PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	
	LAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
6.1	GÉNÉRAL	
U. I	OLIVIL	⊥೨

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $EC373\mbox{-}202599/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

PWJ-9-42152

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ PWJ003 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexes ci-inclus:

Annexe "A" Description des travaux typique
Annexe "B" Formulaires des Critères Obligatoire – Lettres de Recommandation
Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés à moins de 100 000\$.

Annexe "D" Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés à plus
Annexe "E" Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Disposition Relative à l'intégrité

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
 - 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent la Description des travaux typique, les Formulaires Obligatoire – Lettres de Recommandation, l'Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés à *moins* de 100 000\$, l'Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés à *plus* de 100 000\$, Liste de vérifications des exigences relative à la sécurité (quand il y a lieu), et le formulaire de Disposition Relative à l'intégrité.

1.2 Sommaire

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) se propose d'établir une demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) pour des projets mineurs de construction et de rénovation à divers emplacements au Nouveau-Brunswick. La demande d'arrangement sera en vigueur pour une période de **trois ans** plus les années d'option de la date d'attribution, selon la demande.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société Canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, et la partie 3 de la DAMA, Instructions pour la préparation des arrangements, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWJ-9-42152

1.3 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur tout arrangement en matière d'approvisionnement attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.12 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2008</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DAMA.

TPSGC, Acquisition, Réception des Soumissions 1045, rue Main Moncton, NB E1C 1H1

Les arrangements peuvent être transmis par télécopieur. Le numéro de télécopieur est le (506) 851-6759. File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

 $\begin{array}{l} PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

Id de l'acheteur - Buyer ID

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion Postel pour la clôture des offres a l'unité de réception des soumissions au Nouveau-Brunswick/Île-du-Prince-Édouard

TPSGC.RAReceptionSoumisNBPE-ARBidReceivingNBPE.PWGSC@tpsqc-pwqsc.gc.ca

Remarque: Les arrangements ne seront pas acceptés s'ils sont envoyés directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2008 ou pour envoyer des arrangements au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Ancien fonctionnaire - Avis

(NB/IPE) l'adresse courriel est la suivante :

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés</u>: <u>2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>, du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires.

2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujetti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur ou les travaux seront exécutés et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

 « Si le fournisseur choisit d'envoyer son arrangement par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2008. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. L'arrangement doit être présenté en sections distinctes comme suit :

Section I: Arrangement technique

Section II: Attestations

 Si le fournisseur choisit de transmettre son arrangement sur papier, le Canada demande que l'arrangement soit présenté en sections distinctes, comme suit :

Section I : Arrangement technique (1 copies papier)

Section II: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373--202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 Si le fournisseur fournit simultanément plusieurs copies de son arrangement à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur arrangement en format papier.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DAMA.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'entrepreneur doit dument remplir et soumettre le formulaire Expérience des projets à l'annexe B. La valeur initiale de deux projets devait être entre 50 000\$ et 700 000\$ (taxes incluses).

Si les deux formulaires, dument remplis, ne sont pas joints à la soumission du soumissionnaire, celle-ci sera jugée non conforme. Les responsables des accords d'approvisionnement se réservent le droit de vérifier l'information fournie.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

4.2 Méthode de sélection

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclaré recevable.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Annexe « A » Description des travaux typique.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

- 6.2.1 La sécurité sera exigée pour la catégorie 3- Bâtiments du Gouvernement du Canada avec sécurité tel que décrit dans l'annexe « A » Description de travail typique. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'arrangement en matière d'approvisionnement.
- 6.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du <u>Programme de sécurité</u> des contrats que le fournisseur et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.
- 6.2.3 On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 6.2.4 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

6.3.1 Conditions générales

<u>2020 (2017/09/21)</u>, Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est de la date d'attribution pour une période de trois (3) ans.

6.4.2 Prolongation de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Si l'utilisation de l'arrangement en matière d'approvisionnement est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de **deux (2) périodes d'un an**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'arrangement en matière d'approvisionnement.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour une période prolongée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'arrangement en matière d'approvisionnement sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom: Leesa Young

Titre: Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1045, rue main, 4e étage

Moncton, NB E1A 7T7

(500) 074 4

Téléphone : (506) 871-1716 Télécopieur : (506) 851-6759

Courriel: <u>leesa.young@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Représentant du fournisseur (complété par le fournisseur)

Nom: Titre: Compagnie: Adresse: Téléphone: Télécopieur: Courriel: \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : Services des Biens immobiliers, Services publics et approvisionnement Canada.

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis **continuel** sera affiché par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales <u>2020</u> (2017/09/21), Conditions générales arrangement en matière d'approvisionnement biens ou services
- c) Annexe « A » Description de travaux typique
- d) Annexe « C » Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés à moins de 100 000\$.
- e) Annexe « D » Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés <u>à plus</u> de 100 000\$.
- f) Annexe « B » Formulaires Obligatoire Lettres de Recommandation
- g) Annexe « E » Disposition Relative à l'intégrité
- h) l'arrangement du fournisseur daté du _____, **ou** tel que modifié le ______»

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ou le travail sera effectué et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.11 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les contrats individuels pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'arrangement en matière d'approvisionnement à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir les biens et les services dans le cadre de son arrangement en matière d'approvisionnement par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être mis de côté par le Canada.

6.12 PERFORMANCE

CG1.22 (2017-08-17) Évaluation du rendement : contrat s'appliquera. Le formulaire du rapport d'évaluation du rendement (FRERE) sera utilisé pour évaluer le rendement.

Une (1) note du FRERE inférieure à 20/100 entraînera le retrait de l'entrepreneur de la DAMA pour une période d'un (1) an, mais il pourra présenter une nouvelle demande après la fin de la période de retrait.

Si un entrepreneur obtient une cote inférieure à " satisfaisant ", le gestionnaire régional de la gestion de projet et le gestionnaire régional de l'attribution des marchés immobiliers doivent être consultés avant la présentation de la demande afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de documents à l'appui pour appuyer l'évaluation.

Les formulaires du FRERE doivent être préparés par le responsable technique et sont soumis à l'autorité contractante pour être entrés dans le système SELECT qui enregistre les cotes de rendement.

PWJ-9-42152

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants selon la valeur estimative et la complexité du besoin :

D'appels d'offres pour les projets estimés à moins de \$50,000.00

Annexe « C » L'Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés

entre 50 000,00\$ et 100 000,00\$,

Annexe « D » Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés

à plus de 100 000,00\$.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu);
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) R2710T Instruction générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission. (pour les projets *plus de* 100 000,00\$) ou R2410T Instruction générales Services de construction (pour les projets estimes *a moins* de 100 000,00\$);

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées (R2710T and R2410T) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »
- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) les conditions du contrat subséquent.
- h) les attestations;
 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Avis
 - A3005T, A3010T du Guide des CCUA pour les besoins portant sur des services, lorsque des individus bien précis seront proposés pour l'exécution des travaux;
 - Dispositions relatives à l'intégrité -déclaration de condamnation à une infraction;

Les exemples de demande de soumissions se retrouvent dans les annexes « C » et « D »

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.2 Processus de demande de soumissions

Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

6.2.1 La méthode de sélection

La responsabilité du processus de demande de soumission et d'attribution des contrats dépendra de la valeur estimative du travail propose comme suite : utilisateurs identifies (Partie 6a, 6 Utilisateurs Identifies) pour les besoins de moins de 100 000\$ et à SPAC (Acquisitions) pour tous les autres besoins.

Pour chaque besoin, 'l'utilisateur désigné ou PSPC exigera une soumission de la part de titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour la prestation des services concernes.

Lorsqu'ils sont responsable du processus de sélection, de sont les utilisateurs désigné qui signent et qui approuvent les contrats.

6.2.1.1 Pour tous les besoins inferieurs à 50 000\$ (taxes applicable comprises)

Les utilisateurs désignés choisiront un minimum de deux fournisseurs dans la liste de fournisseurs.

Les documents d'invitation à soumissionner seront distribués directement au titulaire d'accord d'approvisionnement choisi, par l'utilisateur identifie.

Le soumissionnaire disposera d'au moins cinq (5) jours civils pour répondre à l'invitation à soumissionner.

6.2.1.2 Pour tous les besoins dont la valeur est estimée entre 50 001\$ à 100 000\$ (taxes applicable comprises)

Les utilisateurs désignés choisiront un minimum de trois fournisseurs dans la liste de fournisseurs.

Les documents d'invitation à soumissionner seront distribués directement au titulaire d'accord d'approvisionnement choisi, par l'utilisateur identifie.

Le soumissionnaire disposera d'au moins dix (10) jours civils pour répondre à l'invitation à soumissionner.

6.2.1.3 Pour tous les besoins dont la valeur estimée est de 100 001\$ à 700 000,00\$ (taxes applicable comprises)

Les documents d'invitation à soumissionner seront distribués directement à tous les titulaires d'accord d'approvisionnement par le ministère des Services publics et de l'Approvisionnement.

Les soumissionnaires disposeront d'au moins quinze (15) jours civils pour répondre à l'invitation à soumissionner.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWJ-9-42152

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

a) Pour les besoins de **moins de 100 000\$**, les conditions ci-dessous s'appliqueront au contrat subséquent;

Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 Conditions supplémentaires	R2950D	(2015-02-25);

b) Pour les besoins de **plus de 100 000\$**, les conditions ci-dessous s'appliqueront au contrat subséquent;

Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications		
de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ANNEXE « A » DESCRIPTION D'UN TRAVAIL TYPIQUE (page 1 de 2)

Les services typiques qui peuvent être demandés dans le cadre de cet accord sont la fourniture de toute la main-d'œuvre, des matériaux, des outils et de l'équipement nécessaires à la réalisation de travaux de construction et de rénovation, de réparations et de travaux d'opération et de maintenance à divers endroits dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces services seront fournis « sur demande », sur une durée de trois (3) ans, et seront classés en sept catégories, comme indiqué ci-dessous.

Veuillez noter que pour chaque contrat individuel dans le cadre de cet accord, un cahier des charges ou un ensemble de dessins et de spécifications sera fourni pour les besoins de l'appel d'offres.

Catégories de construction, avec des exemples de travaux typiques :

1. Gros travaux de génie civil (Civil lourd)

- a. Construction de routes, de stationnements et de nivellements/aménagements de sites
- b. Remplissage de défauts d'asphalte et revêtement en asphalte (travaux manuels et épandage)
- c. Réparations de béton coulé sur place et nouvelles structures en béton
- d. Travaux municipaux (égouts, eau et travaux de canalisations linéaires sanitaires)
- e. Élaboration de plans de santé et de sécurité pour le site spécifique, évaluation des risques et conformité
- f. Clôtures, aménagement paysager, c'est-à-dire terre végétale, hydro-semences, gazon, plantation d'arbres, etc.
- g. Réparation, entretien et nettoyage des ponts

2. Bâtiments

- a. Menuiserie, réparation ou remplacement de portes, fenêtres, cloisons, etc.
- b. Réparation/remplacement de planchers
- c. Réparation/remplacement de la toiture
- d. Installations d'éclairage extérieur
- e. Modifications de l'accessibilité (sans obstacle)
- f. Élaboration de plans de santé et de sécurité spécifiques au site, évaluation des risques et conformité

3. Bâtiments du gouvernement du Canada

(Les exigences de sécurité s'appliquent - statut de sécurité de fiabilité ou commissionnaires)

- a. Menuiserie, réparation ou remplacement de portes, fenêtres, cloisons, etc.
- b. Réparation/remplacement de planchers et de toits
- c. Travaux électriques (chauffage, éclairage, etc.)
- d. Travaux mécaniques (chauffage, ventilation, climatisation et plomberie)
- e. Modifications de l'accessibilité (sans obstacle)
- f. Élaboration de plans de santé et de sécurité spécifiques au site, évaluation des risques et conformité

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ANNEXE « A » DESCRIPTION D'UN TRAVAIL TYPIQUE (suite - page 2 de 2)

4. Électricité/Télécommunications

- a. Installation, réparation et/ou remplacement de l'éclairage intérieur/extérieur
- b. Mise à niveau des infrastructures électriques résidentielles, commerciales et industrielles, y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux, les conduits et le câblage, et obtention de tous les permis fédéraux, provinciaux et municipaux
- c. Liaison avec les organismes de réglementation et les services publics : NB Power, Saint John Energy, Bell Aliant, entreprises de câblodistribution, etc.
- d. Élaboration de plans de santé et de sécurité spécifiques au site, évaluation des risques et conformité

5. Mécanique

- a. Installations, réparations et remplacements de systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)
- b. Installations, réparations et entretien des pompes à chaleur
- c. Réservoir d'eau chaude, conduites et accessoires de plomberie associés.
- d. Obtention de permis, réalisation d'essais de pression et facilitation des inspections par les autorités compétentes.

6. Marine

- a. Réparation du béton coulé sur place
- b. Enlèvement/installation/remplacement de pieux de défense, de palplanches d'acier, de petits déplacements (pieux en H, pieux tubulaires)
- c. Réparation de quais de construction diverse (bois, acier, structures en béton)
- d. Réparation ou remplacement de tirants, d'ancrages, de barres de liaison, d'ouvrages de soutènement en terre
- e. Production de pierres de protection, transport, façonnage et mise en place pour la protection des rives, structures de brise-lames en enrochement et protection contre l'érosion
- f. l'excavation de ports maritimes (élimination terrestre sur place), l'entretien de cellules de confinement, etc.
- g. fourniture et installation de quais flottants

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B » INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Vous devez remplir complètement le formulaire suivant. Si vous omettez une information obligatoire, la réponse à l'appel d'offres sera rejetée et votre entreprise ne sera pas ajoutée à l'accord de fourniture :

- 1. Lire l'annexe "A" Description des travaux
- 2. Remplissez la section suivante

Nom de l'entreprise :	
Localisation de l'entreprise (adresse) :	
S'il s'agit de plusieurs bureaux, indiquez les autres emplacements de l'entreprise :	
Cochez les catégories de travail pour lesquelles vous souhaitez être pris en considération : [Veuillez noter que vous pouvez postuler pour une seule catégorie ou pour autant de catégories que vous souhaitez, à condition de satisfaire aux qualifications minimales énoncées dans l'annexe B, page 1 et 2].	 □ 1. Civil lourd □ 2. Bâtiments □ 3. Bâtiments du Gouvernement du Canada (avec sécurité) □ 4. Électricité / Télécommunication □ 5 .Mécanique □ 6. Marine
Qualifications minimales	Avez-vous rempli l'annexe C pour chaque catégorie de travaux soumis ? Oui / Non

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ANNEXE "B" EXPÉRIENCE DES PROJETS (Minimum deux (2) projets requis par catégorie) Formulaire 1 de 2 – Projet # 2

Catégorie de	☐ 1. Civil lourd
construction	☐ 2. Bâtiments
	☐ 3. Bâtiments du Gouvernement du Canada (avec sécurité)
	☐ 4. Électricité
	☐ 5. Mécanique
	□ 6. Marine
	C. Marino
Démontrer la réussite de pi	rojets antérieurs d'un montant compris entre 50 000 et 700 000 dollars ;
 La réussite d'un projet est 	définie comme suit :
	la satisfaction du client, en ce qui concerne la qualité, le budget et le calendrier. rec les sous-traitants (c'est-à-dire les privilèges des mécaniciens, les litiges)
 Aucun ordre ou 	amende par un organisme de réglementation (c'est-à-dire le ministère de l'Environnement du
	wick, Travail sécuritaire NB, le MPO, Environnement Canada, ou autres) bit de vérifier les références des clients
Nom du projet :	
Lieu du projet:	
Référence du client :	
(Nom, entreprise, titre,	
téléphone et/ou adresse	
électronique requis) :	
Valeur monétaire du	
contrat	
(Uniquement le travail	
de votre entreprise) :	
Doit être compris entre	
50 000 et 700 000 dollars (Taxes	
Incluses)	
Description détaillée de	
l'étendue des travaux du	
projet :	

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ANNEXE "B" EXPÉRIENCE DES PROJETS (Minimum deux (2) projets requis par catégorie) Formulaire 2 de 2 – Projet # 2

Catégorie de	☐ 1. Civil lourd
construction	☐ 2. Bâtiments
	☐ 3. Bâtiments du Gouvernement du Canada (avec sécurité)
	☐ 4. Électricité
	☐ 5. Mécanique
	□ 6. Marine
	O. Marino
Démontrer la réussite de pi	ojets antérieurs d'un montant compris entre 50 000 et 700 000 dollars ;
 La réussite d'un projet est 	définie comme suit :
	la satisfaction du client, en ce qui concerne la qualité, le budget et le calendrier. ec les sous-traitants (c'est-à-dire les privilèges des mécaniciens, les litiges)
 Aucun ordre ou 	amende par un organisme de réglementation (c'est-à-dire le ministère de l'Environnement du
	wick, Travail sécuritaire NB, le MPO, Environnement Canada, ou autres)
Nom du projet :	oit de vérifier les références des clients
riom da project	
Lieu du projet:	
Référence du client :	
(Nom, entreprise, titre,	
téléphone et/ou adresse	
électronique requis) :	
,	
Valeur monétaire du	
contrat	
(Uniquement le travail	
de votre entreprise):	
Doit être compris entre	
50 000 et 700 000	
dollars – Taxes	
Incluses)	
Description détaillée de	
l'étendue des travaux du	
projet :	

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEX "C" – ÉCHANTILLON: DOCUMENT D'APPELS D'OFFRES POUR LES POUR LES PROJETS ESTIMES *A MOINS* DE 100 000\$.

A noter: Le texte en bleu et rose sera modifié selon le besoin

INVITATION À SOUMISSIONNER

(Insérer titre du projet) (Insérer l'emplacement)

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence: Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html

AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1er avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Noter que R2410T, IG06 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP10 des Instruction particulières. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "C"

TABLE DES MATIÈRES

	•		
		AUX SOUMISSIONNAIRES	
INSTRUCTIONS	PARILLIIIIERES	AUX SOUMISSIONNAIRES	HP.

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite obligatoire/optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissionsIP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IP11 Sites Web

R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG) (2019-05-30)

Les articles suivants de la clause R2410T sont reproduits sur le site Web

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-}\\ \underline{\text{d-achat/5/R}}$

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance
- CS04 Ajustement du prix du bitume

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

I DIVINGEANCE DE GOOMNOOIGN ET D'AGGEL TATION (OA	FORMULAIRE DE	SOUMISSION	ET D'ACCEP	TATION ((SA)
---	---------------	------------	------------	----------	------

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Signature
- **APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**
- APPENDICE 2 DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- **APPENDICE 3 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**
- APPENDICE 4 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
- ANNEXE A LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
- **ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE**
- ANNEXE C RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
- **ANNEXE D DEVIS ET DESSINS**

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales services de construction R2410T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

- Les Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat/5/R
- 3. Les soumissions reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles.

R2410T, article IG07, ajoutez le paragraphe suivant:

5. Les soumissions reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles, si elles rencontrent les critères suivants;

- a) Doivent êtres complétées et soumises sur le formulaire de soumission et d'acceptation prévu
- b) Doivent indiquer:
 - Numéro du projet
 - Numéro de l'invitation
 - Nom du soumissionnaire
 - Heure et la date de clôture
- Doivent être reçu avant la fermeture des soumissions au numéro de télécopieur (xxx)xxxxxxx

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "C"

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1 à l'adresse courriel - - @tpsgc-pwgsc.gc.ca À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

- 1. Il y aura une visite des lieux le (date) à (heure). Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à (lieu de la visite).
- 2. La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.
- 3. Équipement de sécurité : Afin d'avoir accès au site toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis pourraient se voir refuser l'accès au site.
- 4. Vérification préalable de sécurité : Tous les individus visitant le site doivent avoir une autorisation de sécurité (Secret/Fiabilité). Le nom et la date de naissance de toutes les personnes qui participeront à la visite, ainsi que le nom de l'entreprise qu'elles représentent, devraient être fournis à l'autorité contractante d'ici le [date] à [heure] afin qu'elles aient accès au site.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG08 de la R2410T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (506) 851-6759.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» (coin supérieur gauche) pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
- 3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (xxx)xxx-xxxx ou adresse courriel xxxxx@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

- Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra
- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 de R2410T.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, (**1 copie électronique ou papier**) des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

- 1. À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
- 2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle.

IP10 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2410T, IG06 a été modifié comme-suit.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants et fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/app-acg/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

PWJ-9-42152

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "C"

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "C"

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

- e. Conditions supplémentaires
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Installations de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit diligemment tenir à jour, les renseignements relatifs aux installations pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux ou à la sauvegarde des documents.

OU

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

- 1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
- 2. Formules d'ajustement du prix:
 - a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%) MA = (PRe - 1,05 PRs) x quantité de bitume en tonnes

b) Lorsque le prix de référence du mois ou il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%)
MA = (0,95PRs - PRe) x quantité de bitume en tonnes
MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars
PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions
PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO http://www.mto.gov.on.ca/ Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

- 3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
- Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Id de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "C"

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET Insérer titre du projet et l'emplacement

		,			
	NIONAI		ADDECCE		ISSIONNAIRF
SAU	NIC HVI I	H(3A)	 AUKESSE I)	ISSICININAIRE

SA02	NOW LEGAL ET ADR	ESSE DU SOUMISSIONNAIRE	
Raison	sociale:		
Nom co	ommercial (si applicable):	
Adress	e:		
Téléph	one:	Télécopieur:	NEA :
Adress	e courriel :	rogramme de sécurité industrielle	
Le Nun	nero d'organisation du F	rogramme de securite industrielle	e : (si requis)
SA03	OFFRE		(Si requis)
		nada d'exécuter les travaux du p pour le montant total de la soum	projet mentionné ci-dessus, conformément ission de
	 		\$ excluant les taxe(s) applicables.
OU	(exprir	né en chiffres)	
OU			
aux do			orojet mentionné ci-dessus, conformément A SOUMISSION INDIQUÉ DANS
		TÉ DES SOUMISSIONS rée pour une période de (30) jou	rs suivant la date de clôture de l'invitation.
À l'acce Canada	ACCEPTATION ET Co eptation de l'offre de l'er a et le soumissionnaire. ents du contrat.	rtrepreneur par le Canada, un co	ntrat exécutoire sera formé entre le ontrat sont ceux mentionnés à la section
L'entre	DURÉE DES TRAVAL preneur doit exécuter et tation de l'offre.		XX) semaines à partir de l'avis de
SA07	SIGNATURE		
Nom et	titre de la personne au	orisée à signer au nom du soum	issionnaire (Tapés ou lettres moulées)
	Signature		Date

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $EC373\mbox{-}202599/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "C"

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF)	
Excluant les taxes applicable(s)	

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
	1	1	TOTAL DE	ES PRIX CA Excluant les	LCULÉS (TPC) s taxes applicable(s)	

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)
Excluant les taxes applicable(s)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "C"

APPENDICE 2 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms: Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il

doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $EC373\mbox{-}202599/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2. Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

^{*} Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $EC373\mbox{-}202599/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "C"

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	-
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "C"

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

-186	l '
\top	

Signature

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 de 2

Date J/M/A

Description et emplacement des travaux Nº de contrat. Nº de projet Ville Code Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (No, rue) Province postal Nom de l'assuré (Entrepreneur) Adresse (No, rue) Ville Province Code Postal Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Date Date d'effet Genre d'assurance Compagnie et Nº de la police d'expiration Plafonds de garantie J/M/AJ/M/A Responsabilité Par sinistre Global général Global -Risque annuel civile des après entreprises \$ travaux Responsabilité \$ complémentaire/exc \$ \$ édentaire. \$ \$ **Assurance des** \$ chantiers / **Risques** d'installation Global Responsabilité \$ pollution des ☐ Par incident entreprises ☐ Par événement Responsabilité \$ maritime Insérer autres types d'assurances si requis J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de téléphone

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Id de l'acheteur - Buyer ID PWJ003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Suite Annexe "C"

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risgues et dangers suivants si les travaux y sont assujettis:

- Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- Reprise en sous-œuvre. c)
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-etlignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "C"

ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "C"

ANNEXE D - DEVIS ET DESSINS

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Annexe « D » Échantillon : Document d'appels d'offres pour les projets estimés à plus de 100 000\$.

A noter: Le texte en bleu et rose sera modifié selon le besoin

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de facon rapide et équitable
- Transparence: Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP10 des Instruction particulières. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "D"

TABLE DES MATIÈRES

	`		
INICEDITATIONS	DADTICIU IEDEC	AUX SOUMISSIONNAIRES (
IN2 KHL HUNS	PARIILLI IERES	ALLY SOLINISSIONNAIRES (
	I AILLIOULILIO	AON COCIMICOICINIANILO (

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite obligatoire/optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IP11 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance
- CS04 Ajustement du prix du bitume

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature
- **APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**
- **APPENDICE 2 DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**
- **APPENDICE 3 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**
- APPENDICE 4 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
- ANNEXE A LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
- **ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE**
- ANNEXE C RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
- **ANNEXE D DEVIS ET DESSINS**

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - h. Appel d'offres Page 1;
 - i. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - j. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - k. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - I. Dessins et devis;
 - m. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - n. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

 Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat/5/R

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1 à l'adresse courriel - - @tpsgc-pwgsc.gc.ca À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

- 1. Il y aura une visite des lieux le (date) à (heure). Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à (lieu de la visite).
- 2. La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

- 3. Équipement de sécurité : Afin d'avoir accès au site toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis pourraient se voir refuser l'accès au site.
- 4. Vérification préalable de sécurité : Tous les individus visitant le site doivent avoir une autorisation de sécurité (Secret/Fiabilité). Le nom et la date de naissance de toutes les personnes qui participeront à la visite, ainsi que le nom de l'entreprise qu'elles représentent, devraient être fournis à l'autorité contractante d'ici le [date] à [heure] afin qu'elles aient accès au site.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (506) 851-6759.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» (coin supérieur gauche) pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
- 3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (xxx)xxx-xxxx ou adresse courriel xxxxx@tpsgc-pwgsc.gc.ca

IP06 FONDS INSUFFISANTS

- Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra
- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - c) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - d) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, (1 copie électronique) des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu.

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

- 1. À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
- 2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle

IP10 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants et fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "D"

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R}$

Services de sécurité industrielle

http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Accord Commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

- e. Conditions supplémentaires
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Insérer les clauses fournies par la DSIC et joindre la LVERS en annexe.

OU

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

- 1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
- 2. Formules d'ajustement du prix:
 - a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%) MA = (PRe - 1,05 PRs) x quantité de bitume en tonnes

b) Lorsque le prix de référence du mois ou il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%) MA = (0,95PRs - PRe) x quantité de bitume en tonnes

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO http://www.mto.gov.on.ca/ Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

- 3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
- 4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

N° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A N° de réf. du client - Client Ref. No. $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID PWJ003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Insérer titre du projet et l'emplacement

2002	NOM I	EGAL	FT	VDDEGGE	ווח	RUINS	SSIONNAIRE

SA02 NOM LÉGAL E	T ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	
Raison sociale:		
Nom commercial (si app	olicable) :	
Adresse:		
Téléphone:	Télécopieur:	NEA :
Adresse courriel : Le Numéro d'organisati	on du Programme de sécurité industrielle	e : (si requis)
	nission pour le montant total de la soumis	rojet mentionné ci-dessus, conformément
		rojet mentionné ci-dessus, conformément A SOUMISSION INDIQUÉ DANS
	/ALIDITÉ DES SOUMISSIONS être retirée pour une période de (30) jour	s suivant la date de clôture de l'invitation.
	N ET CONTRAT e de l'entrepreneur par le Canada, un cor nnaire. Les documents constituant le co	
SA06 DURÉE DES T L'entrepreneur doit exé l'acceptation de l'offre.	RAVAUX cuter et compléter les travaux dans les (>	(X) semaines à partir de l'avis de
Exigences relatives à la	SOUMISSION joindre à sa soumission une garantie de garantie de soumission de la R2710T -la s relatives à la garantie de soumission.	
SA08 SIGNATURE Nom et titre de la perso	nne autorisée à signer au nom du soumis	ssionnaire (Tapés ou lettres moulées)
Signature	Date	

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "D"

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF)	
WONTANT FOR ATTAINE (WIF)	1
Evaluant les tayes applicable(s)	1
Excluant les taxes applicable(s)	

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
					ALCULÉS (TPC) (ses applicable(s)	

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)
Excluant les taxes applicable(s)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $EC373\mbox{-}202599/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "D"

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms: Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord

 les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du process d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.					

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "D"

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables. \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "D"

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	-
Nom de la compagnie:	-
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

PWJ-9-42152

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID PWJ003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Suite Annexe "D"

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ PWJ\text{-}9\text{-}42152 \end{array}$

Suite Annexe "D"

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplaceme	nt des travaux				N° de contrat.	
					N° de projet	
om de l'assureur, du cou ostal	rtier ou de l'agent	Adresse (N°, r	rue)	Ville	Provii	nce Cod
om de l'assuré (Entrepre ostal	neur)	Adresse (No, r	rue)	Ville	Provii	nce Cod
ssuré additionnel a majesté la Reine d	u chef du Canada représent	ée par le Minis	stre des Trava	aux publics et des \$	Services gouvern	ementau
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Pla	afonds de garantie	
esponsabilité vile des ntreprises esponsabilité omplémentaire/exc dentaire.				Par sinistre \$	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux
ssurance des hantiers / Risques 'installation				\$		1
tesponsabilité ollution des ntreprises				\$ □ Par incident □ Par événement		Global \$
Responsabilité naritime				\$		
sérer autres types assurances si equis						
olices sont présenteme	ci-dessus ont été émises par d nt en vigueur, comprennent les ulation ou de réduction de gara	s garanties et di			de l'Attestation d'as	surance,
Nom de la personne au	torisée à signer au nom de(s) (l')	assureur(s) (Cad	lre, agent, courti	er)	Numéro	de télépho
Signature					L Da	te J/M/

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "D"

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires. Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Suite Annexe "D"

ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EC373-202599/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

Suite Annexe "D"

ANNEXE D - DEVIS ET DESSINS

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

** A noter: Exigé pour les travaux de catégorie 3 - Bâtiments du gouvernement du Canada, selon l'annexe « A » Description d'un travail typique

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° EC373-202599

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « E »;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
EC373-202599	
Security Classification / Classification de sécurité	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	A - INFORMATION CONT	RACTUELLE									
Originating Government Department or Organiza Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Canada	ernment Services	2. Branch o RPB / P&T	r Directorate / Direction génér S	ale ou Dire	ection					
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s	3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant										
4. Brief Description of Work / Brève description du t	ravail										
Supply of all labor, material, tools and equipment required	to complete minor construction	on and renovation pr	rojects at variou	s location in New Brunswick							
5. a) Will the supplier require access to Controlled 0	Ponde?				✓ No	Yes					
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchand					V No						
5. b) Will the supplier require access to unclassified	military technical data sul	hiect to the provisi	ions of the Te	chnical Data Control	No No						
Regulations?	minitary teerimear data sur	Ject to the provisi	ions of the re	criffical Data Control	V No	1 1					
Le fournisseur aura-t-il accès à des données t	echniques militaires non c	lassifiées qui sont	t assujetties a	ux dispositions du Règlement		ou					
sur le contrôle des données techniques?											
6. Indicate the type of access required / Indiquer le	type d'accès requis										
6. a) Will the supplier and its employees require acc	cess to PROTECTED and	or CLASSIFIED in	nformation or	assets?	/ No	Yes					
Le fournisseur ainsi que les employés auront-i	s accès à des renseignen				✓ No	n L Oui					
(Specify the level of access using the chart in											
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le table	au qui se trouve à la ques	tion 7. c)		0.11							
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clean	ers, maintenance personn	el) require access	s to restricted	access areas? No access to	No	1.//					
PROTECTED and/or CLASSIFIED information Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye) auront-ile accès	à des zones d	l'accès restreintes? L'accès	L No	n 🛂 Oui					
à des renseignements ou à des biens PROTÉ			a des zones d	acces restremites: Lacces							
6. c) Is this a commercial courier or delivery require	ment with no overnight sto	orage?			✓ No	Yes					
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livra			it?		V No	n L Oui					
7. a) Indicate the type of information that the supplie	er will be required to acces	ss / Indiquer le tvp	e d'informatio	n auguel le fournisseur devra	avoir accè	es					
Canada	NATO / O			Foreign / Étranger							
				i oreign / Enanger							
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la			1	No pologo postrictions							
No release restrictions Aucune restriction relative	All NATO countries Tous les pays de l'OTA	AN		No release restrictions Aucune restriction relative							
à la diffusion	Tous les pays de l'OTA	- II		à la diffusion							
Not releasable											
A ne pas diffuser											
Postricted to: / Limité à :	Dootrioted to: / Limité	à. 🔲		Restricted to: / Limité à :							
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité a										
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): /	Préciser le(s) pay	/S:	Specify country(ies): / Précis	er le(s) pa	ys:					
7. c) Level of information / Niveau d'information											
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED			PROTECTED A							
PROTÉGÉ A L	NATO NON CLASSIFI	iÉ L	_	PROTÉGÉ A							
PROTECTED B	NATO RESTRICTED		7	PROTECTED B							
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RE	STREINTE L		PROTÉGÉ B							
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIA			PROTECTED C							
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIE	<u> </u>	_	PROTÉGÉ C							
CONFIDENTIAL	NATO SECRET			CONFIDENTIAL							
CONFIDENTIEL	NATO SECRET			CONFIDENTIEL							
SECRET	COSMIC TOP SECRE			SECRET							
SECRET	COSMIC TRÈS SECR	<u>ЕТ Ц</u>		SECRET							
TOP SECRET				TOP SECRET							
TRÈS SECRET				TRÈS SECRET							
TOP SECRET (SIGINT)				TOP SECRET (SIGINT)							
TRÈS SECRET (SIGINT)				TRÈS SECRET (SIGINT)							

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Gouvernement du Canada

Contract	Number	/ Numéro	dп	contra
Contract	number	/ Nullielo	uu	Conna

EC373-202599

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:	No Yes Non Oui									
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	V No Yes Non Oui									
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :										
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)										
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis										
	PP SECRET RÈS SECRET									
	DSMIC TOP SECRET DSMIC TRÈS SECRET									
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS										
Special comments: Commentaires spéciaux:										
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité o	doit être fourni.									
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	No Ves Non Ves Oui									
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	No Ves Non Ves Oui									
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)										
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS										
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes Non Oui									
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	✓ No Yes									
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non L Oui □									
PRODUCTION										
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROT et/ou CLASSIFIÉ?	Non LOui									
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)										
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des repseignements ou des données PROTÉGÉS at/ou CLASSIFIÉS?	No Yes Non Oui									
renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?										
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	No Yes Non Oui									

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
EC373-202599	

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C -	(continued) / PARTIE C - ((suite)	١
----------	------------	------------------	---------	---

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category PROTECTED PROTÉGÉ				ASSIFIED LASSIFIÉ		NATO			COMSEC	COMSEC						
	А	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET		OTECT ROTÉG		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS SECRET	Α	В	С	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																
2. a) Is the description La description If Yes, classif Dans l'affirma de sécurité »	du t y th ative	rava is fo	iil vis orm l assif	é par la prése by annotating ier le présent	nte LVER the top a formulai	S est-elle and botto	de nature Pl m in the are	ROTÉGÉE et/ a entitled "Se	ou CLASS ecurity Cl	lassificati			Clas	ssification	✓ No Non	Yes Oui
2. b) Will the docum La documenta									IFIÉE?						✓ Non	Ou Yes
If Yes, classif attachments (Dans l'affirma	(e.g.	SE	CRE	T with Attach	ments).				-							

de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces

jointes)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $EC373\mbox{-}202599/A$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier PWJ-9-42152

ld de l'acheteur - Buyer ID $PWJ003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEX "F" - DISPOSITION RELATIVE A L'INTEGRITE

Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il

 les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.	